



NATURA 2000 EN MER



Faciliter la constitution d'un réseau cohérent pour mi-2008



Les mers et océans recouvrent 70 % de la surface de la planète. Sachant que 60 % de la population mondiale vit sur le littoral et que 90 % des espèces marines se reproduisent le long des côtes, on comprend alors combien l'enjeu de la préservation de la biodiversité marine est important au niveau mondial.

Les services écologiques rendus par les écosystèmes marins et côtiers sont nombreux et procurent à l'humanité des services et bénéfices essentiels :

- réserve de vie (frayères, nurseries, chaîne alimentaire...), approvisionnement direct en nourriture, ressources énergétiques, recherche scientifique (médecine...), tourisme
- ...
- régulation des climats (courants marins, cycles de l'eau et de l'air), stabilisation des rivages, recyclage des eaux polluées...

Face à une érosion importante de cette biodiversité marine, l'Union européenne a décidé de se doter d'un réseau cohérent d'aires marines protégées exemplaires, le réseau Natura 2000 en mer.

1. Le réseau européen Natura 2000 et sa mise en oeuvre

La politique européenne de préservation de la biodiversité s'appuie sur l'application des directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Habitats » (92/43 CEE), adoptées respectivement en 1979 et 1992. La mise en œuvre de ces directives repose sur :

- une protection stricte de certaines espèces sur l'ensemble du territoire national
- la mise en place d'un réseau de sites Natura 2000 représentatifs gérés durablement.

Le réseau Natura 2000 se compose de deux types de sites : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux et de leurs habitats et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats naturels ainsi que des autres espèces animales et végétales et de leurs habitats.

En conciliant sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une réflexion locale animée par tous les acteurs d'un site, Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour des espaces remarquables.

1.1 Des objectifs de résultats

Quels sont les objectifs du réseau Natura 2000 marin ?

L'objectif spécifique de Natura 2000 en mer est de créer un réseau de sites qui contribue à assurer le maintien ou la restauration en bon état de conservation des habitats marins et des espèces marines des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Le choix des sites vise donc une représentativité au regard des habitats et des espèces, en superficie ou en nombre, et en terme de fonctionnalité de ces zones (par exemple aire de reproduction, d'alimentation ou de migration des espèces,...).

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de promouvoir une gestion durable de ces zones. **A cette fin, la France a choisi une mise en œuvre basée sur un mode de gouvernance participatif et sur l'intégration de la politique de préservation de la biodiversité dans l'ensemble des activités économiques et sociales.** Cette démarche laisse une autonomie certaine aux acteurs locaux, les incite à l'action et leur accorde une grande responsabilité. L'Etat conserve un pouvoir de contrôle et de suivi des objectifs à atteindre.

1.2 La mise en œuvre de Natura 2000 dans le milieu marin

Les annexes des directives « Habitats » et « Oiseaux » définissent les types d'habitats et les espèces qui doivent être protégés par les Etats membres au titre de l'application des deux directives. Dans le cadre de l'application des deux piliers des directives, on distingue :

- **Les habitats et espèces justifiant la désignation de sites Natura 2000.**

Il s'agit pour la **directive « Habitats »** des types **d'habitats listés à l'annexe 1** (codes 11* (« eaux marines et milieux à marées »), et 12 (« Falaises maritimes et plages de galets ») ainsi que le type d'habitat 8330 (« grottes marines submergées ou semi submergées »)) et des **espèces marines listées à l'annexe II**. Il s'agit, pour la directive « Oiseaux », des **espèces listées à l'annexe I** de la directive et de toutes les **espèces d'oiseaux migrateurs** dont la venue est régulière (article 4.2 de cette directive).

Maërl



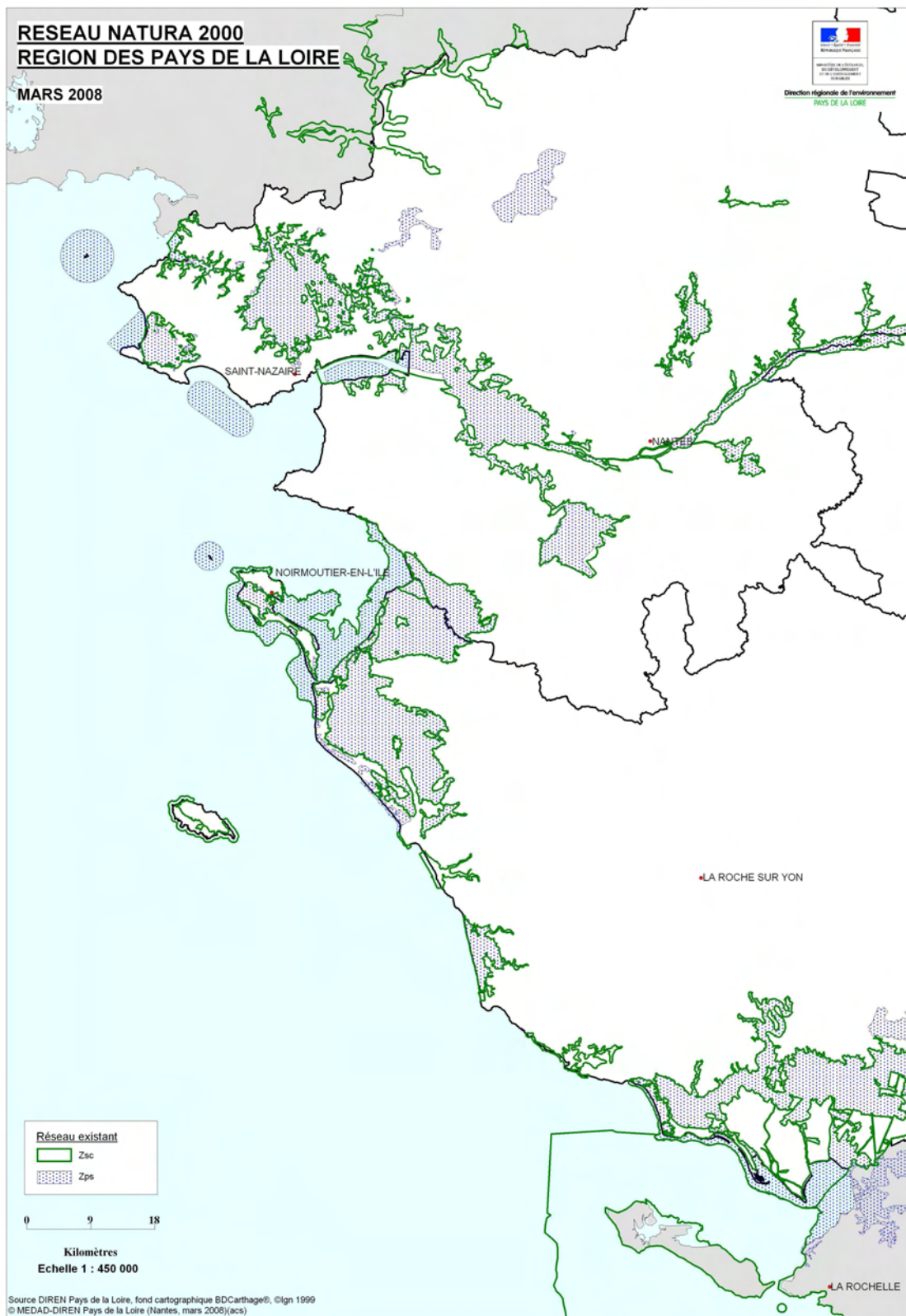
- **Les espèces protégées**

Les espèces marines de l'annexe IV de la directive « habitats », même si elles ne justifient pas la création de sites Natura 2000 doivent bénéficier d'un régime de protection stricte sur l'ensemble du territoire national. Cette protection interdit la mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces, leur perturbation intentionnelle, la destruction et le ramassage de leurs œufs, la détérioration ou la destruction de leurs sites de repos ou de reproduction (article 12 de la directive). Pour les espèces de l'annexe V, il s'agit d'encadrer leur prélèvement ou leur exploitation sur l'ensemble du territoire national (art 14 et 15 de la directive).



2. Les enjeux du réseau Natura 2000 marin national et régional

A ce jour, la constitution du réseau Natura 2000 est achevée sur le territoire national terrestre. **En Pays de la Loire, le réseau compte 56 sites dont 11 sites terrestres qui se prolongent sur le domaine maritime. Ces zones ont été proposées comme ZPS ou ZSC entre 1986 et 2006.**



2.1 Espace maritime

Le domaine maritime français est le deuxième plus étendu du monde avec près de 11 millions de km, comprenant plusieurs « points chauds » de la biodiversité mondiale (Méditerranée, Caraïbes, Océan indien, Polynésie, Nouvelle Calédonie...). L'espace marin métropolitain occupe une superficie de 320 000 km². Malgré leur apparente uniformité, les eaux métropolitaines abritent un patrimoine naturel remarquable : habitats rares et fragiles comme les coraux d'eaux froides et les herbiers, ou espèces protégées comme les mammifères marins, les oiseaux marins et les poissons amphihalins (Esturgeon, Grande Alose...). 75 % des habitats naturels littoraux de l'annexe 1 de la directive « Habitats » sont présents en France. La responsabilité de la France est donc grande face aux enjeux mondiaux de la conservation du patrimoine naturel marin.

2.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire en Pays de la Loire

On recense en Pays de la Loire, au titre de la directive « Habitats », cinq types d'habitats d'intérêt communautaire strictement marins. Par ailleurs de nombreuses espèces d'oiseaux marins justifient la désignation de Zones de Protection Spéciale.

Les départements de Loire-Atlantique et de Vendée ont une façade maritime et une zone marine particulièrement riches et diversifiées, constituées d'estuaires, de baies abritées, de zones littorales rocheuses exposées avec des faciès spécifiques.

Les habitats d'intérêt communautaire concernés en Pays de la Loire sont :

Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine :

Ils comprennent les substrats sableux à moins de 20 m. Ils peuvent comprendre des herbiers à zostères, des bancs de maërl et constituent des habitats fondamentaux en terme de richesse halieutique (nourriceries...).

Estuaires :

L'habitat comprend la partie aval des vallées fluviales soumises à marée. Ce sont des eaux de transition, zones de forte production primaire et constituant des habitats essentiels particulièrement pour les poissons amphihalins.



Replats boueux ou sableux exondés à marée basse :

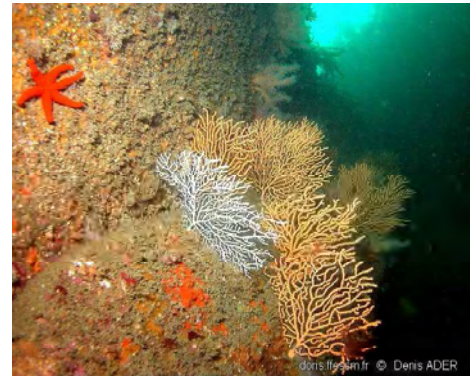
Sables et vases des côtes océaniques, non submergés durant la marée basse et habituellement colonisés par les algues bleues et diatomées. Ce sont de grandes unités homogènes d'estrans sableux qui ont, en règle générale, une importance en tant que lieux de gagnage pour certains oiseaux (anatidés ou limicoles).

Grandes criques et baies peu profondes :

Ce sont de grandes échancrures de la côte où, contrairement aux estuaires, l'apport en eau douce est faible. Ces zones peu profondes (inférieures à -20 m) offrent une large gamme de substrats et sédiments et une stratification variée d'espèces benthiques abritant souvent une grande diversité biologique. Ces secteurs jouent un rôle halieutique important.

Récifs :

Fonds rocheux exposés à la houle ou abrités dont certains peuvent se découvrir à marée basse. Cet habitat renferme des champs d'algues, des champs de blocs, des récifs d'hermelles, etc...



Les mammifères marins (Grand dauphin, Marsouin commun) et les poissons amphihalins (Saoumon atlantique, aloses...) sont aussi concernés par la directive habitats.

La directive « Oiseaux » concerne de nombreuses espèces en Pays de la Loire, notamment :

- Puffin des Baléares
- Guillemot de Troïl
- Pingouin torda
- Plongeurs (catmarin, arctique, imbrin)
- Grand Labbe
- Fou de Bassan
- Océanite tempête
- Mouette tridactyle
- Bernache cravant
- Fuligule milouinan
- Sterne caugek
- Sterne pierregarin
- Sterne naine
- Cormoran huppé
- Mouette mélanocéphale
- Mouette pygmée...



Les propositions de sites Natura 2000 sont effectuées sur des secteurs pré-identifiés à l'échelle de chaque façade maritime.

Les critères de sélection des secteurs, au titre des deux directives, concernent :

- pour les habitats : la représentativité, la surface relative, la conservation des structures et fonctions ,
- pour les espèces, la taille et la densité de population, leurs zones de concentration, ...

Ces analyses se sont appuyées sur les données mobilisées par l'Agence des Aires Marines Protégées auprès de l'IFREMER, et des scientifiques nationaux ou locaux (universitaires, CNRS, spécialistes,...) ainsi que sur le travail d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces effectué en 2007 avec l'appui de scientifiques.

Des méthodes scientifiques d'évaluation de la fonctionnalité des écosystèmes ont été également mobilisées (courantologie notamment, pour appuyer la cohérence des secteurs choisis).

La liste des secteurs retenus comme devant faire l'objet de proposition de sites Natura 2000 est annexée à la circulaire du 20 novembre 2007 relative aux compléments à apporter au réseau Natura 2000 en mer.

3. Procédure de désignation

La procédure de désignation prévoit une phase de consultation réglementaire. L'article L-414.1 III du code de l'environnement prévoit la consultation sur le périmètre de sites des organes délibérants des communes et EPCI concernés territorialement.

La consultation est pilotée par le Préfet de département et/ou le Préfet maritime dans le respect de leurs compétences réciproques.

Cette consultation est précédée d'une phase de concertation qui s'adresse à l'ensemble des usagers. En complément des concertations nationales avec les organismes socioprofessionnels, huit réunions de concertation et d'information ont été organisées en Pays de la Loire, lors de réunions spécifiques à l'attention des élus et des usagers (pêcheurs professionnelles, conchyliculteurs, plaisanciers, pêcheurs à pied...), ou de séances spécifiquement dédiées aux professionnels à l'échelle de la façade atlantique (entreprises d'extraction de granulats marins, représentants de la pêche et des élevages marins).



©F. Douaud

4. La gestion des sites Natura 2000 en mer

4.1 Définition des objectifs du site

Chaque site Natura 2000 dispose d'un comité de pilotage qui définit les objectifs du site. La concertation avec les acteurs du site concerné a pour objectif de définir les objectifs du site qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site est désigné.

Cette concertation, dans le cadre du comité de pilotage (COPIL) et au sein des réunions d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de prendre en considération l'ensemble des remarques des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Cette participation effective permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

4.2 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation.

Le COPIL est associé à l'élaboration des documents d'objectifs du site Natura 2000 en mer, puis à la gestion du site et au suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Le comité de pilotage comprend les collectivités territoriales intéressées et leur groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants des **organisations professionnelles et des usagers des espaces marins inclus dans un site Natura 2000 marin**.

4.3 Le document d'objectifs

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend :

- ▶ Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site marin, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site ;
- ▶ Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces, ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
 - ▶▶ des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
 - ▶▶ un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- ▶ L'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- ▶ Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

4.4 Exemple de mesures de gestion dans les sites Natura 2000 marins



©F.Douaud

Les mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer seront essentiellement d'ordre administratif, contractuel, parfois réglementaire. La définition de mesures de gestion, site par site, sera le résultat de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs, à partir de la définition d'enjeux partagés.

4.5 L'articulation des politiques et des outils

De manière générale, le DOCOB identifie les mesures de toute nature qui concourront à l'objectif de maintien en bon état de conservation des habitats et des espèces justifiant la désignation du site, notamment les documents de planification tels que les Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

4.6 L'évaluation des incidences des projets sur un site Natura 2000

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et ainsi de :

- ▶ s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des espaces marins,
- ▶ conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

N'étant pas figé, cet espace repose sur un équilibre entre préservation de la biodiversité et activité humaine. L'évaluation des incidences est l'outil qui assure cet équilibre.

Si l'évaluation conclut à un effet notable, le projet ne peut être autorisé, sauf dérogation pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

4.7 Les dispositions financières pour la gestion des sites Natura 2000 marins

Le financement de la gestion des sites Natura 2000 marins est assuré en France par des fonds nationaux de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche), d'établissements publics (agences de l'eau, agence des aires marines protégées,...), et par des financements communautaires : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et surtout Fond Européen pour la Pêche (FEP).

